

## REGLEMENT DU CONCOURS

Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge & Agence d'attractivité

Jeu de l'été 2025

### **Article 1. Généralités**

Ces règles s'appliquent au concours « **Jeu de l'été 2025** », ci-après dénommé le « **Concours** ». Le concours est organisé par l'**Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge**, dont le siège social est établi à 2, place Saint-Pierre 17100 Saintes, inscrit sous le numéro d'entreprise Saintes B 853 112 985, **et l'Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes** ci-après dénommé les « **Organisateurs** ».

Ce règlement concerne notamment les conditions de participation au concours et le déroulement de celui-ci. Le simple fait de participer au Concours implique la pleine acceptation par le participant de l'ensemble des termes et conditions du présent règlement du Concours.

### **Article 2. Durée du concours**

Le Concours commence le 4 août 2025 à 10h00 et se termine le 8 août à 16h00.

### **Article 3. Modalités de participation**

Le Concours est un jeu sans obligation d'achat. Toutes les personnes physiques majeures (c'est-à-dire âgées de 18 ans et plus) sont autorisées à participer au concours, à l'exception du personnel et de tout partenaire impliqué dans l'organisation du concours. Il en va de même pour les parents au premier degré de ces personnes et les personnes résidant à la même adresse que ces personnes.

Le participant ne peut participer qu'une seule fois au Concours. Une participation supérieure à celle autorisée entraîne l'exclusion du participant du Concours.

### **Article 4. Données personnelles**

Les données personnelles suivantes sont demandées à chaque participant afin de pouvoir participer valablement au Concours :

- Son nom complet (prénom et nom de famille)
- Son adresse e-mail
- Son numéro de téléphone

Les données personnelles fournies ne seront utilisées qu'aux fins de l'organisation du Concours et seront traitées conformément à la Politique de confidentialité de l'Organisateur

(disponible via <https://www.saintes-tourisme.fr/politique-de-confidentialite/>) et à la législation en matière de confidentialité.

La fourniture d'informations fausses, incomplètes ou incorrectes peut entraîner l'exclusion de la personne concernée de la participation.

#### **Article 5. Déroulement du Concours**

Un participant peut participer via le site web <https://www.saintes-tourisme.fr/jeu-concours-ete-a-saintes/>.

Le fonctionnement du Concours et le suivant :

Après avoir scanné le QR code ou s'être rendu directement sur l'adresse web du concours, renseignez le formulaire présent sur le site web et estimez le nombre de participants au jeu-concours.

Pour que la participation soit valable et avoir une chance de gagner le prix, le participant doit suivre correctement le déroulement du Concours.

#### **Article 6. Désignation du gagnant**

Le gagnant sera désigné selon les modalités suivantes :

Après décompte des participations, les personnes qui seront les plus proches du nombre d'inscrits seront désignées gagnantes. En cas d'égalité, le participant inscrit en premier gagne le lot.

Les gagnants seront informés par e-mail, dans les sept jours après la clôture du Concours.

#### **Article 7. Prix**

Les prix à gagner dans le cadre du Concours sont les suivant :

- 1 nuitée pour 2 personnes au gîte la Parenthèse à Saintes avec petit déjeuner. (valable selon disponibilités de l'hébergement)
- 1 balade en e-boat à valoir en août 2025 selon disponibilités.
- 1 lot gourmand de produits locaux (cookies et brownies de la Marmotte Gourmande, Pétillant de Vallein Tercinier, crème fraise de la maison Merlet)
- 2 lots "spécial rentrée" composés de sacoches et carnet par France Cadeaux.

Tous les prix sont personnels et ne sont donc pas transférables à des tiers. Le gagnant ne peut pas échanger ou troquer le prix. Le lot est valable en 2025 selon les dates et modalités des prestataires.

### **Article 8. Fraude et abus**

L'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge supervise au bon déroulement du Concours.

Tout participant qui manipule ou augmente frauduleusement ses chances de gagner par quelque moyen que ce soit, ensemble ou séparément, peut être exclu de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure un participant de la participation au Concours s'il enfreint l'une des conditions du présent règlement ou toute loi applicable. L'Organisateur ne peut être tenu responsable à cet égard.

### **Article 9. Communication**

Le gagnant du prix accorde à l'Organisateur la permission d'utiliser son nom dans le cadre de toute communication par l'Organisateur concernant le Concours.

### **Article 10. Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par mail à l'adresse de l'organisateur : [contact@saintes-tourisme.fr](mailto:contact@saintes-tourisme.fr)

### **Article 11. Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de recueillir les participations, sous réserve qu'elles soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 12. Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 13. Litiges**

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège social de la Société Organisatrice, tel que précisé à l'Article 1 du présent Règlement, dans un délai de 30 (trente) jours après la clôture du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Participants Gagnants.

### **Article 14. Contact**

Un participant peut contacter l'Organisateur de la manière suivante :

Via le formulaire de contact disponible sur le site internet à l'adresse suivante :  
<https://www.saintes-tourisme.fr/contact-2/>

*Ce règlement du concours date du 1<sup>er</sup> août 2025.*